

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 - 006**  
**Portant autorisation de travaux et réglementation**  
**temporaire de la circulation**  
**A l'occasion de raccordement Eau potable**  
**Route d'Evrecy**  
**Sur le territoire de BELLENGREVILLE**  
**En agglomération**

*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu la demande d'arrêté reçue le 01/02/2023 du service travaux de la SAUR,*

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de raccordement à l'eau potable, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Route d'Evrecy, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** La SAUR est autorisée à effectuer le raccordement à l'eau potable route d'Evrecy, du lundi 06 février 2023 au mercredi 08 février 2023 de 08h00 à 17h00. La circulation sera règlementée route d'Evrecy en amont du virage.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée.

**Article 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier ainsi que de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La SAUR

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,

- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 03/02/2023

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.